

Séance du 3 Septembre 2021

EXTENSION DE LA CABANE PESCAMOU.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la volonté de réhabiliter la cabane de Pescamou. Il explique que la cabane, qui a fait l'objet d'aménagements structurants au début des années 1990, ne répond plus aux usages actuels : salle de fabrication fromagère et espaces de couchage exigus, manque de local de rangement,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CONSIDERANT la volonté de la Commune de maintenir un pastoralisme fromager vivant sur son territoire,

CONSIDERANT la nécessité pour ce faire de garantir aux éleveurs des outils adaptés,

CONSIDERANT l'urgence d'améliorer les conditions de travail et de vie dans cette cabane,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans le cadre de la Charte de Développement Durable des Trois Vallées Béarnaises de l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn,

- **DECIDE** de mener une réflexion pour la réhabilitation de la cabane pastorale de Pescamou,
- **DECIDE** de solliciter l'accompagnement du Centre Départemental de l'Elevage Ovin et de l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn,
- **CHARGE** le Maire de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer l'ensemble des actes administratifs pour ce faire.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES « AMENDES DE POLICE » POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE ARISTOUY.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020.12.18.19 en date du 18/12/2020 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'entreprendre les travaux d'aménagement de la Place Aristouy et de la Rue Piolle pour un estimatif global de travaux de 126 889.78 € HT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Etat n'a pas octroyé la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) mais que le projet est éligible à la Dotation des Amendes de Police réservée aux communes de moins de 10 000 habitants, pour la partie « Aménagement d'aire de stationnement devant les établissements scolaires », d'autant plus que le nouveau collège se situe à proximité du lieu du projet.

Aussi, il propose d'en faire la demande, sachant que l'aide accordée sera plafonnée à 80 % d'une dépense maximale de 24 000 € HT de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** le Département des Pyrénées-Atlantiques pour une subvention sur la Dotation des Amendes de Police dans le cadre des travaux de la Place Pierre Aristouy,
- **CHARGE** le Maire de signer tout document en lien avec la demande.